Communauté de Communes du
Mont des Avaloirs

DECISION DU PRESIDENT
2022CCMA003 Marché d'Elaboration d'une étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),

VU la délibération 2020CCMA037b du Conseil de communauté en date du 20 juillet 2020 octroyant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, de travaux et de fournitures passés sous la forme d'une procédure adaptée (ou toute procédure venant à s'y substituer par nouvelles dispositions du Code des marchés publics) des accords-cadres d'un montant inférieur à ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000 € HT,

VU la délibération n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire ains qu'un « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourg de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 autorisant Mme la Présidente à lancer une consultation pour sélectionner n bureau d'études qui réalisera l'étude pré-opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et la rédaction du projet de convention de l'OPAH

VU l'avis d'appel à la concurrence publié dans le cadre du marché n°2021011URB « Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs », publié le 06 janvier 2022 sur www.centraledesmarchés.com

CONSIDERANT les propositions reçues en réponse,
CONSIDERANT que 1 offre a été reçue dans les délais,
CONSIDERANT que le groupement C.D.H.A.T (Centre de développement habitat et aménagement du territoire) et I.N.H.A.R.I présente une offre correspondante aux critères mis en place et communiqués dans le règlement de consultation.

DECIDE

Article 1 – ATTRIBUTION
D'ATTRIBUER le marché susvisé à :
Groupement C.D.H.A.T et I.N.H.A.R.I pour un montant de 49 925 € HT

Article 2 – MONTANT DU MARCHE
DE DIRE que la dépense en résultant s'établit à 49 925 € HT

Article 3 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE
Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20200720-2022CCMA003-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

Article 4 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 23 février 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne)

La Présidente,

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20200720-2022CCMA003-DE
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022